

AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF)

L'aide individuelle à la formation (AIF) permet de financer tout ou partie du coût d'une formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) en complément d'un financement OPCA (AIF/CSP) ou du DIF* portable (AIF+DIF*).

* Pour plus d'informations, contactez votre conseiller Pôle Emploi.

Conseils préalables

Pour accéder à une formation en tant que demandeur d'emploi, vous devez bien entendu être **inscrit au Pôle emploi**.

Pôle emploi est votre principal interlocuteur, pour la recherche d'un emploi comme d'une formation. Il vous aide à trouver la formation la plus pertinente en fonction de votre projet professionnel et du marché du travail.

Les bénéficiaires

L'AIF s'adresse à tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi :

- Si vous êtes en suivi à Pôle emploi, ou en accompagnement CRP/CTP ou CSP;
- Si vous êtes demandeur d'emploi et que votre démarche de formation est cohérente avec un objectif réaliste de reprise d'emploi ou d'activité.

Indemnisations chômage : demande de maintien

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous devez demander **son maintien pendant l'action de formation envisagée**.

Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (**ARE**) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (**AREF**) et vous êtes dispensé(e) de recherche active d'emploi le temps de la formation.

Les conditions et démarches

L'aide, accordée sur décision du Directeur régional du Pôle Emploi, est comprise entre **1 500 € et 3 200 €**.

Pour présenter votre demande :

Contactez votre conseiller Pôle Emploi afin de remplir un formulaire de demande d'AIF et déposer celui-ci auprès du Pôle Emploi **15 jours avant le début de la formation**.